

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS,
DELEGATION ET SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

**A MONSIEUR GERARD ROY EN SA QUALITE DE VICE-
PRESIDENT**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**A MONSIEUR PHILIPPE VERGNAUD EN SA QUALITE DE
CONSEILLER DELEGUE MEMBRE DU BUREAU**

Direction Ressources - Conseil
juridique
N° 2020-A- 30

**A MONSIEUR JEAN-JACQUES FOURNIE EN SA QUALITE
DE CONSEILLER DELEGUE MEMBRE DU BUREAU**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L.5211-9, L5211-10, L5216-5, L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-23 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président du GrandAngoulême ;

Vu la délibération n°78 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Michel ANDRIEUX en qualité de 1^{er} vice-président ;

Vu la délibération n°89 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gérard ROY en qualité de vice-président ;

Vu la délibération n°129 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe VERGNAUD en qualité de membre du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°96 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Jacques FOURNIE en qualité de membre du bureau communautaire ;

Vu la délibération n° 130 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président ;

Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

ARRETE :

Article 1 :

1.1 - Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à Monsieur Gérard ROY, en sa qualité de vice-président en charge du « *développement économique* », pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations portant plus particulièrement sur les compétences en matière de :

- Pilotage des actions en matière de développement économique ;
- Gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce, dont le schéma directeur du commerce ;
- Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Pilotage des équipements de GrandAngoulême affectés au développement économique (notamment Pépinière, Technoparc) ;
- Défense et accompagnement du tissu économique local ;
- Pilotage du programme LEADER.

1.2 - Pour l'exercice de ces fonctions, Monsieur Gérard ROY collaborera avec Monsieur Philippe VERGNAUD, conseiller délégué en charge de « *l'artisanat et commerces, promotion du commerce de proximité* », pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant de ces domaines incluant le Règlement local de publicité intercommunal (RLPI).

.../...

1.3 - Pour l'exercice de ces fonctions, Monsieur Gérard ROY collaborera également avec Monsieur Jean-Jacques FOURNIE, conseiller délégué en charge de « *l'innovation, l'enseignement supérieur et la recherche* », pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant de ces domaines.

Article 2 : Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, sous réserve des dispositions des articles 3 et 4 ci-après et pour les besoins des directions et services de l'agglomération pour lesquels Monsieur Gérard ROY est le vice-président référent, sous sa surveillance et sa responsabilité et en application des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation lui sont données à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations,
- l'attribution des subventions aux très petites entreprises dans le cadre du dispositif ADEL TPE,
- les conventions de servitude dans les domaines des fonctions déléguées,
- les autorisations et conventions d'occupation du domaine public à titre gratuit,
- les contrats d'occupation des immeubles du domaine privé communautaire et leurs avenants, notamment les conventions d'occupation, baux de toute nature, conventions d'occupation précaire, dont la durée initiale est inférieure à 10 ans, et dont le loyer annuel est inférieur à 15 000 € HT,
- procéder aux acquisitions de biens immobiliers inférieures à 20 000 €,
- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics inférieurs à 40 000 € HT et toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics quel que soit leur montant (notamment bons de commandes, certificats d'admission, procès-verbal de réception) à l'exception de :
 - o les indemnités ou primes relatives à la réalisation des prestations par les candidats à une procédure de marché public,
 - o les conventions constitutives de groupement de commande,
 - o les décisions de résiliation,
 - o l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
 - o l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels,
- les engagements de dépenses,
- les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 €,
- les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances de GrandAngoulême.

Article 3 : Dans les limites des domaines d'intervention mentionnés à l'article 1.2 du présent arrêté, et pour les besoins des directions et services de l'agglomération pour lesquels Monsieur Philippe VERGNAUD est le conseiller délégué référent, sous sa surveillance et sa responsabilité et en application des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation lui sont données à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations,
- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics inférieurs à 40 000 € HT et toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics quel que soit leur montant (notamment bons de commandes, certificats d'admission, procès-verbal de réception) à l'exception de :
 - o les indemnités ou primes relatives à la réalisation des prestations par les candidats à une procédure de marché public,
 - o les conventions constitutives de groupement de commande,
 - o les décisions de résiliation,
 - o l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
 - o l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels,

- les engagements de dépenses,
- les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 €,
- les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances de GrandAngoulême.

Article 4 : Dans les limites des domaines d'intervention mentionnés à l'article 1.3 du présent arrêté, et pour les besoins des directions et services de l'agglomération pour lesquels Monsieur Jacques FOURNIE est le conseiller délégué référent, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation lui sont données à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations,
- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics inférieurs à 40 000 € HT et toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics quel que soit leur montant (notamment bons de commandes, certificats d'admission, procès-verbal de réception) à l'exception de :
 - o les indemnités ou primes relatives à la réalisation des prestations par les candidats à une procédure de marché public,
 - o les conventions constitutives de groupement de commande,
 - o les décisions de résiliation,
 - o l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
 - o l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels,
- les engagements de dépenses,
- les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 €,
- les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances de GrandAngoulême.

Article 5 : Lorsque le vice-président ou l'un des conseillers délégués, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégation, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du président déterminera en conséquence les questions pour lesquelles le vice-président ou l'un des conseillers délégués, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégation, doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 :

6.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur VERGNAUD, les délégation et subdélégation qui lui sont accordées en application de l'article 3 du présent arrêté pour les fonctions mentionnées à l'article 1.2 ci-dessus, seront exercées par Monsieur Gérard ROY.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard ROY, ces mêmes délégations seront exercées par Monsieur ANDRIEUX, 1er vice-président.

6.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur FOURNIE, les délégations et subdélégation qui lui sont accordées en application de l'article 4 du présent arrêté, pour les fonctions mentionnées à l'article 1.3 ci-dessus, seront exercées par Monsieur Gérard ROY.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard ROY, ces mêmes délégations seront exercées par Monsieur ANDRIEUX, 1er vice-président.

6.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard ROY, les délégations et subdélégation qui lui sont accordées en application de l'article 2 du présent arrêté, seront exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, 1er vice-président.

6.4 - Dans l'exercice des délégations et subdélégations, le 1^{er} vice-président est soumis aux mêmes obligations que celles de Monsieur Gérard ROY tant en termes de formalisme (article 9 ci-après), qu'en termes de conflit d'intérêts (article 5 ci-dessus).

Article 7 : Les délégations et subdélégations de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de la notification de celui-ci.

Article 8 : Les délégations de fonction et les délégations et subdélégations de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Ainsi, en cas d'abrogation d'une partie des présentes délégations et/ou subdélégation pour quelque cause que ce soit, celles non concernées par l'abrogation demeurent applicables jusqu'à ce qu'elles soient rapportées.

De la même manière, si l'un des bénéficiaires des présentes délégations et/ou subdélégations venait à perdre le bénéfice de celles-ci pour quelque raison que ce soit (notamment démission), les délégations consenties aux autres bénéficiaires au titre du présent arrêté demeureraient applicables jusqu'à ce qu'elles soient rapportées.

Article 9 : Tous les documents signés par Monsieur Gérard ROY dans le cadre des présentes délégations et subdélégation porteront la mention suivante :

Par délégation
Pour le président,
Le vice-président,

(insertion signature)

Monsieur Gérard ROY

Article 10 : Tous les documents signés par Monsieur Philippe VERGNAUD dans le cadre des présentes délégations et subdélégation porteront la mention suivante :

Par délégation
Pour le président,
Le conseiller délégué, membre du bureau,

(insertion signature)

Monsieur Philippe VERGNAUD

Article 11 : Tous les documents signés par Monsieur Jean-Jacques FOURNIE dans le cadre des présentes délégations et subdélégation porteront la mention suivante :

Par délégation
Pour le président,
Le conseiller délégué, membre du bureau,

(insertion signature)

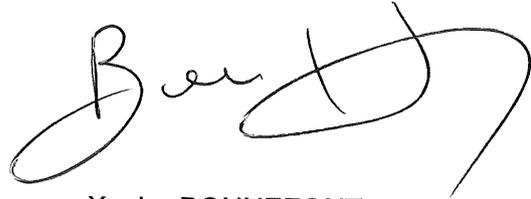
Monsieur Jean-Jacques FOURNIE

Article 12 : La directrice générale adjointe aux ressources est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'ensemble des intéressés, dont Monsieur Michel ANDRIEUX,
- transmis au contrôle de légalité.

Angoulême, le **11 AOUT 2020**

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bonfont', with a large, sweeping flourish extending to the right.

Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **11 AOUT 2020**
Publié ou notifié,
Le **12 AOUT 2020**